



**MISE EN LIGNE LE 07-06-2024**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DEVANT LE N°113 RUE DES GARDES  
(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT  
SITUÉ A LA RESIDENCE MINERVE  
LE MERCREDI 12 JUIN 2024**

PL/BM  
APM 24/1216

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.786 en date du 15 novembre 2023,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par la SARL AUX AMENAGEURS TOULONNAIS (SIRET N° 401 263 223 00034), sise au n°9992 chemin des Plantades à 83130 LA GARDE, en date du 27 mai 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement (Madame DEBAR),

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé à la résidence MINERVE, l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°113 rue des Gardes, le mercredi 12 juin 2024, de 07h00 à 17h00.**

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné à être occupé par le stationnement d'un camion de l'entreprise « Aux Aménageurs Toulonnais » (83130 LA GARDE), sur une longueur de dix mètres linéaires.

**ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.**

**ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et l'enlèvement de deux panneaux de « stationnement interdit » par la ville de Royan, donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 90,00 euros.**

**ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.**

**ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à ROYAN, le 5 juin 2024

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 07 Juin 2024